

# PERMIS PÊCHE SPORTIVE DU SAUMON ATLANTIQUE QUÉBEC

**2011**

Catégories	Conditions
<p style="text-align: center;"><b>PERMIS ANNUEL</b></p> <p>Permis délivré avec sept ( 7 ) étiquettes.</p> <p style="text-align: center;"><b>140.67\$ CAN</b> ( non-résident )</p> <p style="text-align: center;"><b>43.84\$ CAN</b> ( résident du Québec )</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une personne ne peut acheter ni détenir plus d'un permis annuel de pêche au saumon.</li> <li>* Une personne qui détient le permis annuel peut acheter le permis de remise à l'eau obligatoire mais non le permis d'un jour.</li> <li>* En cas de perte du permis, on doit acheter un autre permis pour pouvoir pêcher de nouveau.</li> <li>* Le résident et le non-résident peuvent obtenir ce permis.</li> <li>* Un enfant de moins de 18 ans peut pêcher sous la supervision d'un titulaire de ce permis.</li> <li>* Le permis annuel expire à la fin de la saison de pêche au saumon ou lorsque toutes les étiquettes ont été utilisées.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>PERMIS D'UN JOUR</b></p> <p>Permis délivré avec une ( 1 ) étiquette.</p> <p style="text-align: center;"><b>37.47\$ CAN</b> ( non-résident )</p> <p style="text-align: center;"><b>19.12\$ CAN</b> ( résident du Québec )</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une personne ne peut détenir plus d'un permis d'un jour pour une même journée de pêche.</li> <li>* Une personne qui détient ou qui a détenu le permis d'un jour peut acheter les autres permis de pêche au saumon.</li> <li>* Au cours d'une année, une personne ne peut plus acheter de permis d'un jour lorsque la limite de prise annuelle de saumon est atteinte.</li> <li>* En cas de perte du permis, on doit acheter un autre permis pour pouvoir pêcher de nouveau.</li> <li>* Le résident et le non-résident peuvent obtenir ce permis.</li> <li>* Un enfant de moins de 18 ans peut pêcher sous la supervision d'un titulaire de ce permis.</li> <li>* Le permis d'un jour expire à la fin de la journée ou lorsque l'étiquette est utilisée.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>PERMIS AVEC REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE</b></p> <p>Aucune étiquette</p> <p style="text-align: center;"><b>37.47\$ CAN</b> ( non-résident )</p> <p style="text-align: center;"><b>19.12\$ CAN</b> ( résident du Québec )</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une personne qui détient le permis de remise à l'eau obligatoire peut acheter les autres permis de pêche au saumon.</li> <li>* En cas de perte du permis, on doit acheter un nouveau permis.</li> <li>* Le résident et le non-résident peuvent obtenir ce permis.</li> <li>* Un enfant de moins de 18 ans peut pêcher sous la supervision d'un titulaire de ce permis.</li> <li>* Toutes espèces de poissons capturées en vertu de ce permis doivent être remises à l'eau.</li> <li>* Le permis avec remise à l'eau obligatoire expire lorsque prend fin la saison de pêche au saumon.</li> </ul>

**NOTE :** La limite de prises s'applique aux saumons gardés **seulement**.  
**Aucune** limite pour les saumons relâchés

*Le code d'éthique du pêcheur sportif recommande ( 2 ) remises à l'eau par jour de pêche.*

**Source :** **Société de Guides au Saumon**, organisme voué à la mise en valeur de la ressource.